



Affiché le 07 MAI 2024
Retiré le

ARRETE N° 112/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT - RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur **LB** Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de Monsieur Francis PIERRON, représentant l'Entreprise SOGEA EST, en date du 7 mai 2024 d'effectuer les travaux de création d'un branchement d'assainissement à hauteur du n° 64 rue du Bourg à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 16 mai au 28 mai 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des usagers dans la rue du Bourg pour des raisons de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés, du 16 mai au 28 mai 2024, entre les n° 62 et 64 rue du Bourg. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier dans la rue du Bourg, du 16 mai au 28 mai. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise SOGEA EST et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise SOGEA EST.

ARTICLE 4 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise SOGEA EST.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise SOGEA EST.



Retire le
Affiche le

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans à 68120 RICHWILLER et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr.
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 7 mai 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK